ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD

EPSM DU FINISTÈRE SUD – 18 Hent Glaz
CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02-98-98-66-00 | site internet : www.epsm-quimper.fr

Union Hospitalière de Cornouaille

Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales, des Affaires Médicales et du Système d'Information

Ressources Humaines et Relations Sociales
Tél. : 02 98 98 ***66 05*** *–*
Courriel : secretariatdrh@epsm-quimper.fr

Quimper, le 9 septembre 2025

COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

1 POSTE DANS LA FILIERE « INFIRMIERE »
1 POSTE DANS LA FILIERE « REEDUCATION »

DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Le Directeur,

- Vu l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours internes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

Décide

Article unique : le jury chargé d'examiner les conditions d'accès au concours interne sur titres de cadre de santé paramédical de la fonction publique hospitalière est composé de :

1. Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ; **Monsieur Pierre DOUZILLE**, Directeur des Ressources Humaines, EPSM du Finistère Sud
2. Un membre des corps de personnels de direction, en fonctions dans le département ;
   Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, Centre Hospitalier de Douarnenez
3. Une directrice des soins par intérim ; **Madame Sandrine BARANGER**, EPSM du Finistère Sud
4. Un cadre de santé en fonction dans le département concerné ;

   . Filière infirmière, **Madame Laurence MOULIN**, cadre de santé à l'EHPAD Les Collines Bleues de Châteaulin

   . Filière rééducation, **Madame Morgane CANQUETEAU**, cadre de santé au Centre Hospitalier de Cornouaille de Quimper
5. Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant ; **Monsieur le Docteur Stéphane BILLARD,** Vice-Président de CME, EPSM du Finistère Sud

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

EPSM FINISTÈRE SUD

Le Directeur

Sébastien LE CORRE